

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE**

DÉLIBÉRATION N°2019.12.10/736

Report de l'affaire n°9 de l'ordre du jour :

**Désignation de la ville centre dans le cadre de
l'homologation des conventions action cœur de ville
(ACV) des Abymes et de Pointe-à-pitre
en opération de revitalisation du territoire (ORT)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

10^{ème} séance de l'année 2019

Samedi 21 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le samedi 21 décembre, à 09 heures 30, le Conseil communautaire, s'est assemblé au siège de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (salle du Conseil), sis 18 boulevard LÉGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence du Président, Monsieur Éric JALTON, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 12 décembre 2019

Présents : 30**Le Président**

M. Eric JALTON

Vice-présidents

M. Jacques	BANGOU	1 ^{er} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice-Président
Mme Suzelle	SÉVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPIONN	6 ^{ème} Vice-Présidente
M. Georges	BRÉDENT	8 ^{ème} Vice-Président
Mme Maguy	CÉLIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS-BAZILE	12 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente

Conseillers communautaires - Membres du Bureau

Mme Josiane	GATIBELZA
Mme Corinne	PÉTRO
Mme Lyliane	PIQUION
Mme Alberta	ALBÉRI
Mme Francesca	FAITHFUL

Autres conseillers communautaires

Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAS
M. Jean-Luc	CÉLIGNY
Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO
M. Audry	CORNANO
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE
Mme Juliana	FENGAROL
M. José	GUIOLET
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE
M. Alix	NABAJOTH
M. Jean-Charles	SAGET
Mme Nadiyah	SURVILLE-PÉRAFIDE
Mme Nadège	THÉOPHILE
M. Denis	BERNADOTTE

Excusées représentées : 2**Conseillère communautaire - Membre du Bureau**
Mme Marie-Camille MOUNIEN
Représentée par Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE**Autre conseillère communautaire :**
Mme Solange LEBLANC
Représentée par Mme Nadiyah Mme SURVILLE-PÉRAFIDE**Excusés non représentés : 6****Vice-présidents :**
Mme Hélène MOLLA-POLIFONTE (4^{ème} Vice-Présidente)
Mme Murielle JABÈS (7^{ème} Vice-Présidente)**Autres conseillers communautaires :**
Mme Lise Claude AZÈDE
M. Georges BERGINA
M. Chazy CIRANY
Mme Ketty WALPO**Absents : 12****Vice-présidents :**
M. Dominique BIRAS (11^{ème} Vice-Président)
M. Pierre THICOT (15^{ème} Vice-Président)**Conseillers communautaires - Membres du Bureau :**
M. Fabert MICHÉLY
M. Max CÉLIGNY
M. Justin DESSOUT
M. Michel RINÇON**Autres conseillers communautaires :**
M. Harry DURIMEL -
M. Jocelyn LÉRÉMON
M. Maurice LORQUIN
M. Daniel MARSIN
M. Patrick SELLIN
M. William SURDIN



Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conditions de quorum étant réunies, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée.

Madame Suzelle SÉVILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT);
- VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe »;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi Elan », en particulier son article 157 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2016.07.08/303 du Conseil communautaire du 15 juillet 2016 portant modification de l'intérêt communautaire du bloc de compétence « Politique de la Ville », libellé à l'article L5216-5-I-4° du CGCT ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Président;
- VU la délibération n°2019.06.05/669 du Conseil communautaire du 28 juin 2019 portant modification de l'intérêt communautaire du bloc de compétence « politique de la ville » libellé à l'article L5216-5-I-4° du CGCT;
- VU la délibération n°2019.10.07/712 du Conseil communautaire du 23 octobre 2019 portant transformation des conventions « action cœur de ville » (ACV) des Abymes et de Pointe-à-Pitre en opérations de redynamisation du territoire (ORT) ;



Considérant le rapport du Président ;

Par délibération du 23 octobre 2019, l'assemblée délibérante de CAP Excellence validait la mise en œuvre du dispositif ORT (opération de revitalisation de territoire) sur son territoire qui sera opéré par une homologation des conventions Action Cœur de Ville (ACV) contracté par les villes des Abymes et de Pointe-à-Pitre en septembre 2018.

Cette démarche qui permettra à terme de poursuivre la revitalisation des trois (3) centres-villes que compte notre territoire doit dans un premier temps identifier la ville centre du territoire d'agglomération.

Le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et la DHUP dans les foires aux questions relatives à l'ORT de mars puis de juin 2019, précise l'obligation de définir la ville centre au regard des éléments d'appréciation suivants :

- 1- Il s'agit d'un faisceau d'indices, basé en premier lieu sur le nombre d'habitants mais parfois nécessitant de se pencher sur l'histoire du territoire et le rôle traditionnel joué par telle ou telle ville en termes de rayonnement, d'identité et d'attractivité.
- 2- Il s'agit de constater la fonction de centralité, la présence d'équipements, d'emplois, de services et d'administrations (chef-lieu de canton, etc.) sur laquelle se fonde aujourd'hui le rayonnement de la commune.

Le cas général est le suivant : l'EPCI dispose d'une seule ville principale, le projet de territoire correspond au même périmètre que l'EPCI et la ville principale correspond à la commune la plus importante en taille.

Les cas particuliers : les EPCI avec plusieurs villes dont la polarité est établie : plusieurs villes sont ainsi identifiées comme ayant un rôle structurant (nombre d'habitants, rayonnement, attractivité, ...) sur tout ou partie de l'EPCI.

La philosophie de la « loi Elan » est que les villes exerçant un pôle de centralité secondaire soient signataires de l'ORT et leur adhésion peut intervenir à tout moment pendant la durée de la convention si consensus local.

Pour chacune des villes signataires le périmètre du centre-ville est identifié localement en s'appuyant sur un « faisceau d'indices » tels que, notamment, et de façon indicative, l'histoire des lieux, leurs fonctions symboliques et de représentation, la forme et l'âge du bâti, la densité (de population, de construction, de commerce, de bâtiments administratifs), le patrimoine historique, architectural et artistique, les fonctions de centralité permettant le rayonnement des lieux au sein du bassin de vie (sièges des administrations et collectivités, services publics, sièges sociaux d'entreprises, emplois, équipements, commerces et services, rue commerçantes, halles/marchés), l'attractivité des lieux, etc.

Au regard de l'énoncé qui précède, il convient désormais de désigner la ville centre.

Considérant la délibération n°2019.06.05/669 en date du 28 juin 2019 portant modification de l'intérêt communautaire du bloc de compétence « politique de la ville » libellé à l'article L5216-5-I-4° du code général des collectivités territoriales, approuvé par le Conseil communautaire dans le contexte de la publication de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Considérant l'implication de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence dans le pilotage de l'élaboration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont elle est compétente depuis la délibération n°2016.07.08/303 susvisée ;

Considérant le plan national Action cœur de ville (ACV) qui répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter le rôle de moteur de ces villes dans le développement du territoire.

Considérant que les villes de Pointe-à-Pitre et des Abymes ont été retenues dans le programme national ACV.

Considérant les dispositions de la loi 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi Elan » qui a créé l'opération de revitalisation de territoire (ORT) qui est un outil nouveau mis à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

Cette loi a fait évoluer le cadre national ACV en introduisant dans son article 157 la procédure d'ORT.



Considérant qu'aux termes des textes (loi, circulaire) d'orientation nationaux, le centre-ville de la ville centre de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) signataire fait obligatoirement partie des secteurs d'intervention des ORT, faisant ainsi bénéficier à la ville de Baie-Mahault non bénéficiaire du programme ACV aux avantages financiers et fiscaux des programmes ACV.

Considérant la nécessité d'une concertation préalable des villes membres ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De valider le report de l'affaire n°9 de l'ordre du jour relative à la désignation de la ville centre dans le cadre de l'homologation des conventions action cœur de ville (ACV) des Abymes et de Pointe-à-pitre en opération de revitalisation du territoire (ORT).

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le Président et le Directeur Général de CAP Excellence ainsi que Monsieur le Comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Madame le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le Comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 09 JAN. 2020

Le Président



Éric JALTON

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 10 JAN. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le 13 JAN. 2020
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 13 JAN. 2020
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 13 JAN. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le Comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 13 JAN. 2020